



FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE

Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 16 32
E-mail : fsu23@fsu.fr

Guéret le 7 février 2019

Objet : transports scolaires

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Nous connaissons votre attachement à l'École Publique et les efforts que vous consentez pour maintenir sur notre territoire départemental une offre scolaire de qualité et de proximité par la mise à disposition des moyens humains et financiers adaptés, par des investissements réguliers et conséquents pour répondre aux besoins des usagers. Cet engagement est une condition nécessaire pour permettre à l'École de combattre les déterminismes sociaux que l'École renforce trop souvent.

C'est parce que nous savons pouvoir compter sur cet engagement que nous venons ici vous alerter sur la question des transports scolaires, qui peut sembler annexe, mais qui conditionne pour nombre d'élèves dans notre département l'accès même au Service Public d'Éducation. Or, de profondes mutations sont en œuvre dans la période, sans que les principaux concernés -les usagers, mais également les élus et les personnels- aient pu se saisir de la question .

En effet, le 7 août 2015, était promulguée la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) qui transférait aux Régions la compétence en matière de transport - transports **interurbains et scolaires** – exercée jusqu'alors par les Départements. Ainsi, l'ensemble des transports scolaires, pour les élèves des écoles, collèges et lycées, est désormais géré dans sa globalité par les Régions.

Ce transfert de compétence a pris effet au 1er septembre 2017. La Région Nouvelle-Aquitaine s'est dans un premier temps appuyée sur les services de transports existant dans les départements, dont les personnels (près de 120 agents affectés à cette compétence sur le territoire régional) sont devenus des agents de la Région. Ainsi, pour l'organisation des transports, les organisateurs secondaires (communes, communautés de communes...), n'ont pas changé d'interlocuteurs et les règlements intérieurs des transports n'ont pas été modifiés.

Pour la rentrée 2019, la Région Nouvelle Aquitaine propose, dans l'urgence et sans concertation avec les usagers et les personnels de l'Éducation Nationale, un règlement intérieur unique pour l'ensemble du territoire de la nouvelle région, en lieu et place des 12 règlements départementaux.

. Aucun débat démocratique, aucune consultation des professionnels et des usagers n'ont été mis en œuvre. Nous dénonçons cette méthode qui n'est pas satisfaisante pour un dossier qui peut avoir des conséquences lourdes pour l'accès des usagers au Service Public d'Éducation Nationale et pour l'organisation et la présence même de ce Service Public sur le territoire départemental.

Il en résulte un projet de règlement intérieur qui renonce à la gratuité de ce Service Public, conduit à exclure du Service Public de transport scolaire un nombre conséquent d'élèves (les élèves en zone rurale et/ou de montagne isolée, les élèves à moins de 3km de l'école ou de l'établissement...) et pourrait alors avoir des conséquences importantes sur la présence même du Service Public d'Éducation dans certains secteurs isolés.

Pour le SNUipp-FSU23, cette harmonisation ne doit pas conduire à un recul du Service Public mais doit être l'occasion d'améliorer les conditions d'accès des usagers aux transports. A la lecture des anciens règlements intérieurs départementaux, les principes les plus favorables aux usagers doivent s'appliquer dans le nouveau règlement intérieur. Nous souhaitons donc que la Région Nouvelle Aquitaine intègre les éléments suivants dans le règlement intérieur des transports scolaires :

- l'égalité d'accès au Service Public d'Éducation et l'égalité territoriale entre des zones denses pourvues de transports publics et les territoires très ruraux qui en sont trop souvent dépourvus doivent être garanties*
- les temps de transport doivent être limités à 1h par jour pour les écoliers, 1h30 pour les collégiens et lycéens. Des temps de trajet réduits et adaptés aux âges des élèves transportés doivent être garantis.*
- la gratuité du transport scolaire pour les usagers doit être retenue, comme cela était le cas jusqu'alors dans le département des Landes par exemple*
- les élèves doivent être ramassés dès qu'ils habitent à plus de 1 km de l'école ou établissement comme cela existe dans les départements de la Creuse et de la Vienne.*
- un arrêt doit être créé dès lors qu'il n'existe pas un arrêt à moins de 500 m du domicile et dès le 1er élève comme dans les départements de la Creuse et de la Vienne.*

Nous ne doutons pas que vous partagez avec nous cette conception des conditions d'accès des élèves à l'École et que vous souhaitez que l'ensemble des élèves puissent avoir un accès privilégié à ce Service Public, condition souvent du maintien de l'École dans bon nombre de communes.

Or, ce projet de règlement départemental sera présenté au CDEN du 14 février 2019 pour avis et sera discuté en séance plénière du conseil régional le 4 mars.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir :

- signer et faire signer la pétition que vous trouverez en PJ et sur le site du SNUipp-FSU, notamment par les parents d'élèves de l'école*
- alerter vos représentants au CDEN* pour qu'ils participent à ce CDEN et interviennent dans le sens de nos propositions*
- alerter les Conseillers Régionaux du département pour qu'ils ne valident pas le règlement intérieur des transports scolaires en l'état et interviennent dans le sens de nos propositions*

Certains de pouvoir compter sur votre engagement pour défendre le Service Public d'Éducation Nationale ainsi que le Service Public de Transport Scolaire, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Le secrétaire départemental

A blue ink signature, appearing to be 'SPICOUT', written in a cursive style on a white background.

Stéphane Picout

**Titulaires : Michel MOINE (Aubusson), Bernard LEFEVRE (La Brionne), Jean Marie LE GUIADER (St Amand), Vincent TURPINAT (Jarnages)*

Suppléants : Jean Claude CHARPENTIER (Saint Sébastien), Patrick ROUGEOT (Saint Léger Le Guérétois), Pierre MORLON (Lépaud), Cécile CREUZON (Chambon Sur Voueize)